



DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 16 décembre 2025 à 14h30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 09 décembre 2025

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX	EX	Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur MURAT		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	EX	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES		Madame BLANCHETON		Monsieur RIVEAU		Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT		Monsieur OVIDE	
Monsieur BUISSON	P	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame CONTE-JAUBERT	EX	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE		Monsieur CAVALEIRO	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame FONTENEAU	EX	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER	P	Monsieur GENDREAU	
Madame GANTCH	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame HOPER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Madame KRIER	EX	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur LE GAL	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	EX	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD		Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Monsieur DIETERICH	EX	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Monsieur LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur DUBAU	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARRUAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	P	Monsieur LEFEVRE		Monsieur GADRAT	EX	Monsieur BELIS	

Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC		Monsieur VEDRENNE		Monsieur BERNARD	EX	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur GAYRARD	
Titulaires		Suppléants		P = présentiel			
CDC Isle Double Landais				V = visioconférence			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS		E = excusé			
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL					

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Guillaume VALEIX, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais, représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la CDC du Fronsadais.

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-Président et Délégué titulaire de CDC de Blaye,

Madame Mireille CONTE-JOUBERT, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Gabi HOPER, Vice-Présidente et Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais,

Madame Jodie DIETERICH, Déléguée titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, donne procuration à Monsieur Antoine GARANTO, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais,

Monsieur Eric HAPPERT, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, donne procuration à Monsieur Alain RENARD, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde,

Monsieur Jean-Jacques LAISNE, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire, donne procuration à Monsieur Francis JOUBERT, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire.

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,

Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,

Monsieur DOLIGEZ, Sous-préfet de Libourne,

Madame MAQUET, Sous-préfète de Blaye.

Mouvements élus en séance :

Madame Brigitte POIRIER, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, est arrivée en cours de séance, soit à 14h47, lui permettant de participer aux votes dès la délibération n°2025-49.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors du Comité syndical du 16 décembre 2025, 33 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION N°2025-49

Objet : Compléments et modifications des durées d'amortissement des immobilisations

Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	33
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 pour leurs budgets actuellement gérés en M14,

Vu la délibération 2023-35, en date du 4 juillet 2023, visant la mise en place de la nomenclature M57 à partir du 01 janvier 2024,

Vu la délibération 2023-67, en date du 28 novembre 2023, visant l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 2023-68 du 28 novembre 2023 approuvant le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024, et l'adoption des modalités et durées d'amortissement.

Considérant qu'après deux exercices comptables exécutés avec la nomenclature budgétaire et comptable M57, il apparaît nécessaire de compléter et redéfinir les durées d'amortissement des biens acquis et inscrits à l'inventaire du Smicval afin de prendre en compte :

- La diversification des acquisitions du Smicval
- Le travail important de fiabilisation des données d'inventaire

Considérant qu'il est proposé :

- D'ajouter de nouvelles catégories de bien acquis avec les durées d'amortissement associées
- D'actualiser les durées d'amortissement de certaines catégories existantes

Considérant que les principaux ajouts portent sur :

- Les subventions versées (imputation 204xx)
- Les réseaux divers (imputation 2153x), actuellement regroupés avec les réseaux de voirie

Considérant que les principales modifications de durées portent sur :

- Les véhicules (allongement, en cohérence avec la typologie du matériel acquis)
- Les logiciels, allongés de 2 à 5 ans.

Considérant que le détail des durées d'amortissement proposées est en annexe.

Considérant les éléments ci-dessous à noter (pas de changement) :

-Les frais d'études, dès lors qu'ils ont donné lieu à réalisation, entrent dans le cout d'acquisition du bien et sont amortis avec ce dernier selon les mêmes modalités.

-Les subventions d'équipement versées pour un bien détenu par autrui sont amortis selon les mêmes modalités que le bien financé.

-Les subventions d'équipement reçues sont amorties uniquement si l'équipement financé est amortissable et sur la même durée que l'équipement.

-Les biens acquis par lot font l'objet d'un suivi globalisé. Ceux-ci sont amortis globalement, au prorata temporis de la mise en service. Constituent un lot : les biens de mêmes nature, acquis en une ou plusieurs commandes, et ne présentant pas d'intérêt à être suivi individuellement à l'inventaire comptable.

Il est proposé aux membres du comité syndical de bien vouloir adopter les durées et modalités d'amortissement décrites ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	40
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'adopter les durées et modalités d'amortissement comme décrites ci-dessus et détaillées en annexe.

Article 2 :

Le Président, et la Directrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 16 décembre 2025

Publié le : 19.12.2025

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

Signé
électroniquement par :
Sylvain Guinaudie
Date de signature :
18/12/2025

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

Signé
électroniquement par :
Michel VACHER
Date de signature :
17/12/2025

Article	Les Biens Incorporels	Durée Amortissement à partir du 01/01/2026	Durée
2031	Frais d'études non suivis de réalisation ≤ à 1 500 €	1 an	1 an
2031	Frais d'études non suivis de réalisation > à 1 500 €	5 ans	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement non suivis de réalisation ≤ à 1 500 €	1 an	1 an
2032	Frais de recherche et de développement non suivis de réalisation > à 1 500 €	5 ans	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation ≤ à 1 500 €	1 an	1 an
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation > à 1 500 €	5 ans	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	5 ans	2 ans
2088	Autres immobilisations Incorporelles sur bien amortissable	Même durée que le bien acquis	Même durée que le bien acquis
2088	Autres immobilisations Incorporelles sur bien non amortissable	Non Amortissable	Non Amortissable
Subventions versées :			
204xx1	- Des biens mobiliers, matériel ou des études, aides à l'investissement	5 ans	durée non précisée
204xx2	- Des biens immobiliers ou des installations	15 ans	durée non précisée
204xx3	- Des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans	durée non précisée
Les Biens Corporels			
Tous *	Les Biens inférieurs à 1500 €	1 an	1 an
211x	Terrains	Non Amortissable	Non Amortissable
2121	Plantations	15 ans	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	Non Amortissable	Non utilisé
2131x	Bâtiment non productifs de revenu	Non Amortissable	Non Amortissable
2135x	Agencements et aménagements de bâtiment non productifs de revenu	Non Amortissable	Non Amortissable
2132x	Bâtiment productifs de revenu	30 ans	30 ans
2135x	Agencements et aménagements de bâtiment productifs de revenu	30 ans	30 ans
2151/2152	Réseaux Voiries / installations voirie	Non Amortissable	Non utilisé
2153x	Réseaux Divers (fibre, électrificatif, CFA, autres)	20 ans	Non utilisé
2158	Matériels et outillages Techniques	10 ans	10 ans ou 7 ans ou 5 ans
2158 ou 21828	Véhicules légers neufs	10 ans	7 ans
2158 ou 21828	Véhicules légers occasion	7 ans	5 ans
2158 ou 21828	Véhicules lourds neufs	15 ans	10 ans
2158 ou 21828	Véhicules lourds occasion	10 ans	5 ans
2158 ou 21828	Grosses réparations de véhicules de moins de 10 ans	5 ans	5 ans
2158 ou 21828	Grosses réparations de véhicules de plus de 10 ans	3 ans	3 ans
21838	Matériels informatique	5 ans	5 ans ou 3 ans
2185	Matériels de téléphonie	2 ans	2 ans
21848	Mobilier	7 ans	7 ans
Subventions reçues			
13x	sur investissement amortissable	Même durée que le bien acquis	Même durée que le bien acquis
13x	sur investissement non amortissable	Non Amortissable	Non Amortissable

ID : 033-253306617-20251216-2025_49CS-DE